

## **PROJET DE COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du Jeudi 5 mars 2026**

**(à approuver lors d'une prochaine réunion de conseil municipal)**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Jeudi 19 février 2026 à 19h30 sous la présidence de son Maire, M Bernard BESCHET.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Audrey BAILLY BECHET, Anthony BESCHET, Cédric BESCHET, Pascal LANQUETIN, Mathieu MICHAUD, Pierre NICOD, Arnaud SAILLARD, TISSOT Jacques, Bernard VIONNET, Catherine VUILLAUME.

### **ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Benoît MASSART à Arnaud SAILLARD

Secrétaire de séance : Arnaud SAILLARD

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants : - vente de terrain rue de la rieppe à Monsieur Mesnier Sébastien et à Madame Geoffroy Daphné. Il s'agit d'ajouter des précisions quant aux modalités de la vente déjà définies précédemment.

- amortissement dépense caserne SDIS Frasne
- Vente de bois communaux

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

### **I) Approbation du procès-verbal du conseil du 19 février 2026 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **II) Vote des CFU 2025 commune, bois, constructions funéraires et lotissement**

Monsieur le Maire rappelle l'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui stipule l'obligation de mise en place pour les collectivités du Compte Financier Unique à compter de l'année 2026.

Le CFU met fin à la préparation d'un compte administratif qui était établi par le Maire et d'un compte de gestion par la DGFIP.

Monsieur le Maire, avant de se retirer de la salle du conseil, donne la présidence au premier adjoint Monsieur Pierre NICOD.

Après présentation des comptes financiers uniques 2025 concernant les budgets Commune, Bois, Constructions Funéraires et Lotissements, **le conseil municipal après avoir délibéré, approuve les comptes financiers uniques 2025 de tous les budgets.**

### **III) Affectation des résultats**

Avec l'accord du responsable du service de gestion comptable de Pontarlier, il est proposé d'affecter les résultats soit en excédent soit en déficit comme suit :

### **Pour le CFU Commune**

Un excédent de 241 241,33 € en section de fonctionnement

Un déficit de 256 534,07 € en section d'investissement

Les sommes sont reprises au BP 2026

### **Pour le CFU Bois**

Un excédent de 287 262,67 € en section de fonctionnement

Un déficit de 13 454,24 € en section d'investissement

La somme sera reprise au BP 2026

### **Pour le CFU Constructions funéraires**

Un déficit de 1 532,97 € en section de fonctionnement

Un déficit de 9 527 ,27 € en section d'investissement

Les sommes sont reportées au BP 2026

**L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation des résultats proposée ci-dessus.**

## **IV) Budget lotissement : clôture au 31 mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 décembre 2025 qui définissait une clôture du budget lotissement au 31 décembre 2025. Or, suite aux conseils du service de gestion comptable, il convient de clôturer ce budget une fois que le remboursement de TVA aura été effectué par le service des impôts.

## **V) Vote des budgets primitifs 2026 commune bois constructions funéraires**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, pour chaque budget, l'ensemble des montants par articles budgétaires qu'il est proposé d'inscrire aux budgets primitifs 2026, correspondants aux montants suivants :

### BP COMMUNE

Dépenses de fonctionnement : 763 113.74 €                      investissement : 545 610.07 €

Recettes de fonctionnement : 763 113.74 €                      investissement : 545 610.07 €

### BP BOIS

Dépenses de fonctionnement : 408 982.74 €                      investissement : 13 454.24€

Recettes de fonctionnement : 483 808.43 €                      investissement : 13 454.24 €

### BP CONSTRUCTIONS FUNERAIRES

Dépenses d'exploitation : 27 568.07 €                      investissement : 20 035.10 €

Recettes d'exploitation : 27 568.07 €                      investissement : 20 035.10 €

**L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les budgets primitifs 2026, Commune, Bois et Constructions Funéraires.**

## **VI) Vote des taxes**

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes appliquées pour l'année 2025, à savoir :

Taxe sur le foncier bâti : 28,48 %

Taxe sur le foncier non bâti : 16.63 %

Taxe d'habitation : 13,68 %

Au vu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose de maintenir lesdits taux.

**Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts, l'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité décide de n'effectuer aucune modification des taux relatifs aux impôts directs locaux et d'appliquer les taux suivants pour l'année 2026 :**

**Taxe sur le foncier bâti : 28,48 %**

**Taxe sur le foncier non bâti : 16.63 %**

**Taxe d'habitation : 13,68 %**

**Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnée d'une copie de la présente décision.**

#### **VII) Admissions en non-valeur**

Monsieur le Maire énonce au conseil municipal, sur proposition de Monsieur le trésorier, la nécessité de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes s'élevant à 600 €. Cette somme reste irrécouvrable malgré les poursuites qui se sont toutes révélées infructueuses ou sont d'un montant ne permettant pas de diligenter les poursuites.

**L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres présentés pour un montant de 600 euros. Les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal, compte 6541.**

#### **VIII) Compte tenu du compte 623 – publicité publications et relations publiques**

Sur demande de la perception, Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit préciser le contenu du compte 623 – Publicité, publications et relations Publiques. Il convient de faire correspondre ce compte aux dépenses suivantes :

Cadeaux anniversaires personnes âgées de 85 ans

Colis des anciens de Noël

Vins d'honneurs divers : Vœux du Maire, 8 mai, 11 novembre, cérémonies organisées par la commune, animations...

Bouquets divers : gerbes cérémonies, anniversaires, mariages ...

Participation à la fête du village

Repas divers organisés par la commune : repas de la fête des mères, repas de fin d'année...

Impression et conception du bulletin municipal

**L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire dans ce compte 623, les diverses manifestations énoncées ci-dessus.**

#### **IX) Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose les montants des subventions accordées aux associations de la façon suivante :

ACCA	40
ADEHJ	300
Association donneurs de sang	100
Club de l'amitié	300
Amicale des anciens combattants	450
Pour un P'tit Plus	100
Croix Rouge française	80
FC Lac Remoray Vaux	200
Ligue Cancer	100
Sapeurs-pompiers amicale des 2 lacs	60
Souvenir français	30
VECA	500

Unité pastorale	170
Familles Rurales	500
Le fil d'Alexandre	100

Monsieur le Maire précise que suite à la délibération du 15 mai 2025, il sera versé à l'association Arts en chapelle, la subvention de 400 € + 0,50 cts / habitant pour la participation au programme 2026.

**L'exposé entendu, le conseil municipal après avoir délibéré, décide, à 9 voix pour et trois abstentions :**

- De maintenir les tarifs ci-dessus
- De verser les subventions citées ci-dessus aux associations
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires correspondants

#### **X) Amortissements travaux caserne SDIS Frasne**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer des travaux de rénovation de la caserne des pompiers à Frasne, un montant total de subvention de 4 273 € a été versé par la commune en 2025.

Il convient de prévoir l'amortissement de cette dépense et il est proposé de le faire en une fois au lieu des 5 années règlementaires.

**L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que le montant de la subvention totale de 4273 € soit amorti en une seule fois en 2026, inscrit les crédits nécessaires au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

#### **XI) Vente de terrain rue de la riep Monsieur Sébastien Mesnier Mme Geoffroy Daphné**

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section AB n°94 sise rue de la Rièpe, il convient d'apporter des précisions aux délibérations prises les 18 avril 2024 et 17 juillet 2025.

En effet, suite au document dressé par le géomètre Thomas PETITE en date du 7 octobre 2025, il convient de prendre en compte la nouvelle numérotation de la parcelle concernée par la vente, à savoir la parcelle cadastrée section AB n°220, d'une contenance de 246 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrées section AB n°94

Monsieur le Maire rappelle également le prix de vente de la parcelle à savoir 140 € / m<sup>2</sup> soit un montant total de la vente de 34 440 € et que les frais de géomètre seront répartis à part égale entre les acheteurs et la commune, quant aux frais de notaire, ils seront pris en charge par l'acquéreur en totalité.

**L'exposé entendu, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver les documents du géomètre liés à la vente
- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée section AB n°220 d'une contenance de 246 m<sup>2</sup> au prix de 140€/m<sup>2</sup> à Monsieur Mesnier Sébastien et Madame Geoffroy Daphné reprenant les conditions de vente ci-dessus
- De préciser que la parcelle cadastrée section AB n°220 dépend du domaine privé de la commune et est libre de toute location ou occupation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant

#### **XII) Vente de bois communaux**

Monsieur Cédric Beschet présente aux membres du conseil municipal une proposition de vente de bois communaux à l'entreprise Jura Forêt. Il s'agit de 4,440 m<sup>3</sup> au prix de 65 €/m<sup>3</sup> soit un total de 288,60 €.

**L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la vente citée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.**

### **XIII) Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'organisation d'une course cycliste le 11 avril prochain. Les coureurs descendront la rue de la riepe pour reprendre la route de Malpas. Un arrêté de circulation sera mis en place pour sécuriser la manifestation.

Monsieur le Maire présente un devis de la menuiserie du Drugeon d'un montant de 813,10 € HT relatif au changement d'une fenêtre du local occupé.

Fin de la séance : 21h35

Le Maire,  
Bernard BESCHET

Le secrétaire de séance  
Arnaud SAILLARD

